

INITIATIVE CITOYENNE EUROPEENNE : PAS AVANT 2012...

Rendre l'Union européenne plus proche de ses citoyens : tel est l'un des principaux objectifs du Traité de Lisbonne, entré en vigueur il y a tout juste un an. L'un des moyens pour y parvenir est l'Initiative citoyenne européenne (ICE), qui accorde aux citoyens de l'Union le droit de demander de nouvelles mesures législatives, à condition de réunir au moins un million de signatures issues d'un nombre significatif d'Etats membres différents. Si le Traité instaure le principe, il laisse au Conseil et au Parlement européens le soin d'en arrêter les modalités précises. C'est désormais chose faite, le règlement ayant été adopté le 15 décembre dernier. Cependant, le délai nécessaire à certains Etats membres pour adapter leur législation nationale repousse l'entrée en vigueur de l'Initiative citoyenne européenne à 2012.

UN MILLION DE CITOYENS ISSUS D'AU MOINS SEPT ETATS MEMBRES

Le principe de l'ICE consiste à permettre à un groupe suffisamment représentatif de citoyens de l'Union d'inviter la Commission européenne à examiner avec attention leur demande et à formuler des propositions législatives y répondant. Le caractère représentatif de l'initiative repose sur un nombre minimum de signataires, fixé à un million, mais aussi sur sa bonne répartition entre Etats membres, afin de garantir une communauté d'intérêt à l'échelle de l'Union. Ainsi, le règlement prévoit non seulement que les signataires devront provenir d'au moins un quart des Etats membres (soit sept actuellement), mais il fixe également un seuil minimal de signatures recueillies dans chaque Etat, proportionnel au nombre de députés européens. Ce seuil variera en conséquence de 3 750 à Malte à 54 000 en France et 74 250 en Allemagne.

Tous les citoyens de l'Union en âge de voter aux élections européennes seront autorisés à soutenir une initiative.

UNE PROCEDURE TRES ENCADREE

Les Initiatives citoyennes européennes devront être organisées par des « comités de citoyens » constitués d'au moins sept citoyens résidant dans au moins sept Etats membres différents. Ils devront désigner un représentant et un suppléant habilités à agir en leur nom tout au long de la procédure.

Les organisateurs devront soumettre leur initiative à la Commission européenne, qui vérifiera notamment que la proposition relève bien de ses attributions et qu'elle n'est pas contraire aux valeurs fondamentales de l'Union, avant de l'inscrire sur un registre en ligne mis à disposition gratuitement.

Par souci de transparence et de contrôle démocratique, ils devront fournir régulièrement des informations actualisées sur les organisations qui soutiennent l'initiative et sur son financement.

Une fois l'enregistrement confirmé par la Commission, les organisateurs disposeront d'un an pour collecter, sur papier ou en ligne, les signatures requises. Il reviendra ensuite aux Etats membres d'en vérifier la validité sur la base des informations exigées des signataires (nom, prénom, adresse, voire numéro de carte d'identité par exemple).

LA REPOSE DE LA COMMISSION

Après collecte et vérification des signatures, l'Initiative Citoyenne Européenne sera présentée à la Commission qui disposera alors d'un délai de trois mois pour l'examiner, recevoir ses promoteurs et organiser une audition publique au Parlement européen.

La Commission présentera ensuite ses conclusions dans un document public où elle justifiera sa décision de proposer une nouvelle loi répondant à l'initiative ou au contraire de ne pas y donner suite, cette décision ne pouvant faire l'objet d'aucune procédure d'appel.

Ces dispositions complexes sont nécessaires pour assurer à la fois la crédibilité de ce nouvel instrument et sa facilité d'accès à tous les citoyens. C'est la garantie que l'Initiative Citoyenne contribue à ouvrir l'Union Européenne à une véritable forme de démocratie participative.

Alain MARTY
Centre d'Information Europe Direct
Chambre d'agriculture d'Auvergne